



MAIRIE DE RIAN

30, Rue de la République – CS 70325 – 83 560 RIAN

**DÉCISION DU MAIRE
N°15/2023**

**AVENANT N°2 AU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SERVICE
« TRANQUILLITÉ DÉFIBRILLATEUR »**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20 06 03 du 17 juillet 2020 portant délégations consenties au Maire, notamment son point 4°,

Vu l'avenant n°1 au contrat n°20190583560R signé le 20 septembre 2021, entre la Commune et la société PREVIMED pour l'entretien de 4 défibrillateurs,

Considérant que l'avenant susmentionné prévoit l'entretien et la maintenance de 4 défibrillateurs, détenus par la Commune, comme suit :

- Coût unitaire par défibrillateur : 120,00 € HT
- Total annuel : 480,00 € HT (576,00 € TTC)

Considérant que la commune a récemment acquis 1 défibrillateur supplémentaire et qu'il convient de modifier les conditions financières du contrat d'entretien initial,

Considérant ce qui précède, la société PREVIMED, sise 92B Chemin des Émeries – 13580 LA FARE LES OLIVIERS propose de signer un avenant pour prendre en compte ces modifications

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer l'avenant n°2 au contrat d'entretien et tranquillité n°20190583560R avec la société PREVIMED, modifiant les conditions financières comme suit :

- Coût unitaire par défibrillateur : 120,00 € HT,
- Total annuel : 600,00 € HT (720,00 € TTC)

ARTICLE 2 – Que sa durée sera de 12 mois à compter du 23 05 2023, renouvelable par tacite reconduction,

ARTICLE 3 – Que toutes les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées,

ARTICLE 4 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal,

ARTICLE 5 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques de la commune, conformément à la législation en vigueur,

ARTICLE 6 – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rians, le 02 juin 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire
Nicolas BREMOND